

# Bourses SSA 2012 pour le développement de films documentaires (longs métrages cinéma et télévision)

**PRIÈRE DE JOINDRE À VOTRE DOSSIER LA FICHE D'INSCRIPTION**

## 1. Objet et principe du concours

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue sur concours **jusqu'à quatre bourses de Fr. 20'000.- chacune** pour soutenir **l'écriture de projets de films documentaires (longs métrages destinés au cinéma ou longs métrages dès 50' pour la télévision)**.

Le principe de ce concours est le soutien à l'écriture de projets nécessitant une phase de développement particulièrement importante et ayant de fortes potentialités de production. Dans cette perspective, la SSA requiert des auteurs participants au concours qu'ils aient préalablement approché et intéressé avec leur projet de film documentaire un producteur indépendant et ayant son siège social en Suisse et que ce dernier l'atteste dans l'inscription au concours. La bourse sera libérée conditionnellement à une dynamique de production.

## 2. Participants au concours et bénéficiaires

Les **participants** au concours sont les auteurs des projets pour un film documentaire. Si le projet présenté est une œuvre d'un seul auteur, ce dernier doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Les coauteurs définissent entre eux une clé de répartition indiquant à la SSA le pourcentage de leur apport respectif au projet, étant précisé qu'au moins le 50% de cette clé de répartition doit revenir à des auteurs de nationalité suisse ou résidant en Suisse.

Les **bénéficiaires** des bourses SSA sont les auteurs des projets lauréats. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche d'inscription, que les auteurs soient suisses ou étrangers.

## 3. Conditions de participation

### A. Dépôt de dossier

Les participants au concours déposent un dossier établi conformément aux instructions du point B. ci-dessous, à savoir complet et n'excédant pas le nombre de pages requises (sans quoi il pourra être exclu du concours).

Un projet ayant déjà obtenu une *Aide au développement d'un film documentaire (long métrage)* de l'Office fédéral de la culture (OFC) ne peut pas participer au concours 2012. Un projet inscrit qui obtiendrait une telle contribution avant le 15 juillet 2012 serait automatiquement retiré (en revanche, un projet ayant ou non obtenu une bourse SSA peut être soumis à l'OFC dès août 2012).

Un auteur présentant un projet individuel ne peut concourir qu'avec un seul projet à la fois.

Si le projet présenté est une œuvre de collaboration, le même ensemble de coauteurs ne pourra concourir qu'avec un seul projet à la fois.

**La date limite** pour l'envoi des dossiers est le **23 avril 2012** (le cachet postal faisant foi).

Les dossiers primés seront conservés en un exemplaire à la SSA. Les autres dossiers seront détruits après l'annonce des résultats du concours.

## B. Contenu du dossier

En un **seul** exemplaire :

- Fiche d'inscription spécifique avec attestation signée par un producteur indépendant avec siège social en Suisse.
- Filmographie de la société de production
- Extrait du registre du commerce de la société de production
- Si nécessaire : éléments visuels et/ou sonores (max. 10 min.)
- (photographies de repérage / extraits de rushes / 'maquette' du montage etc.)

En **4 exemplaires** : **Exposé du projet avec:**

- |   |                   |
|---|-------------------|
| • Synopsis  | 10 lignes maximum |
| • Eléments du sujet (thèmes, contexte social, politique, etc.)                  | 1 page maximum    |
| • Description des protagonistes principaux                                      | 1 page maximum    |
| • Note d'intention (point de vue sur le sujet, choix stylistiques, dramaturgie) | 2 pages maximum   |
| • Calendrier de production, réalisation, diffusion                              | 1 page maximum    |
| • Motivation de la société de production sur le choix du projet                 | 1 page maximum    |
| • Curriculum vitae du/des auteur/s et du/des réalisateur/s                      | 2 pages maximum   |

## 4. Sélection par le jury

Un jury composé de professionnels de l'audiovisuel et désigné par la SSA examine les projets et attribue les bourses d'écriture. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses.

## 5. Publication des résultats du concours

Les lauréats sont avisés personnellement. L'annonce officielle des résultats du concours est faite dans le cadre du Festival international du film Locarno (août 2012). Les résultats sont également publiés dans la presse et dans les publications externes de la SSA.

## 6. Paiement des bourses

Les bourses de Fr. 20'000.- chacune sont libérées en 2 étapes:

1. **Fr. 10'000.-** libérés inconditionnellement à la suite de l'annonce officielle des résultats (août 2012).
2. **Fr. 10'000.-** libérés sur présentation par l'/les auteur/s d'un **état de l'évolution du projet** comprenant le dossier de production complet, notamment :
  - Exposé développé
  - Budget
  - Financement
  - Calendrier de production
  - **Contrat d'auteur** signé avec un producteur indépendant et ayant son siège social en Suisse.

**Délai:** dans les 12 mois à partir de l'annonce officielle des résultats (sur demande motivée, prolongation possible du délai de 6 mois maximum).

Les bourses sont versées sur le compte personnel (bancaire ou postal) du/des auteur/s lauréat/s inscrit/s sur la fiche d'inscription du concours, sous réserve des mentions en point 2 (« bénéficiaires »).

Les pourcentages prévus dans la fiche d'inscription peuvent être redéfinis par les auteurs avant le dernier versement de la bourse, toute modification de la clé de répartition devant être acceptée et signée par l'ensemble des coauteurs bénéficiaires. Une fois le montant versé, il est impossible de modifier la clé de répartition. Les coauteurs qui seront associés par la suite à un projet lauréat ne pourront pas bénéficier de la bourse SSA.

## 7. Contrat d'auteur

Le contrat d'auteur peut être conclu avec un producteur différent de celui qui a rempli l'attestation de la fiche d'inscription ; cependant, il doit s'agir d'un producteur indépendant et ayant son siège social en Suisse.

Pour les sociétaires de la SSA, le contrat sera établi à partir des modèles de contrat de la SSA disponibles sur son site internet [http://www.ssa.ch/documents/contrats\\_modeles.htm](http://www.ssa.ch/documents/contrats_modeles.htm).

Tous les contrats d'auteur prévoient une rémunération proportionnelle aux recettes de l'exploitation de l'œuvre en faveur de l'auteur, afin qu'il soit associé au succès de son film. Ils réserveront en outre les droits de l'auteur gérés par sa société de gestion (ou ses représentants) (clause de réserve).

La rémunération globale de l'auteur, versée en contrepartie de son travail d'écriture, devra au minimum être équivalente dans le contrat d'auteur au montant de Fr. 20'000.- correspondant à la bourse SSA. La bourse SSA doit figurer dans le budget du film.

## 8. Mention de la SSA

**Si les films documentaires développés avec le soutien de la bourse SSA sont produits et réalisés, les auteurs et le producteur s'engagent à faire figurer sur le générique et tout matériel publicitaire la mention suivante : "Développement du projet soutenu par une bourse de la Société Suisse des Auteurs (SSA)". Une copie DVD du film sera fournie à la SSA pour ses archives. Le non-respect de ces engagements peut entraîner l'exclusion de concours futurs.**

## 9. Promotion du film

Le Fonds culturel de la SSA peut s'associer sans contrepartie financière à des événements de promotion du film. Toutefois, s'il souhaite utiliser les supports de promotion pour sa propre visibilité, il ne pourra s'engager au-delà d'un coût total de Fr. 2'000.-.

Octobre 2011

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*